

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Juridiques**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

**DÉCISION N° 2026-012**

**Objet : Attribution et signature du marché public n°2025PA15 de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux salles : danse et bien-être**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour la construction de deux salles : danse et bien-être,

Vu la procédure adaptée en appel d'offres ouvert lancée sur le profil acheteur de la Ville d'Aizenay le 7 novembre 2025,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 11 novembre 2025,

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 5 décembre 2025 à 12h00 et la remise de 30 plis dans le délai imparti et 1 pli hors délai (éliminé),

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre du groupement conduit par LUC ROBIN ARCHITECTE (85500 LES HERBIERS) est arrivée première au classement des offres en fonction des critères de la consultation et qui est donc l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer et de signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux salles : danse et bien-être, avec la société LUC ROBIN ARCHITECTES (85500 LES HERBIERS) mandataire du groupement LUC ROBIN ARCHITECTE / CABINET BARRE (85000 LA ROCHE SUR YON) / ESBA ACG (85300 CHALLANS) / PICARD JORE SAS (85100 LES SABLES D'OLONNES) / GANTHA (44800 SAINT HERBLAIN), pour un montant de 70 400 € HT (84 480 € TTC).

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 27 janvier 2026.  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 29/01/2026

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)